

N°2025/21

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ----- COMMUNE D' AUXI-LE-CHATEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 14/04/2025	
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents ou représentés : 22 Date de la Convocation : 01/04/2025 <u>OBJET</u> : RENOUELEMENT DE BAIL RURAL (AN 299) : ANNULE ET REMPLACE DE LA DECISION RELATIVE A LA PARCELLE CADASTREE AN 90 PRISE AU TITRE DE LA DELIBERATION N°2024/33	L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire. <u>PRESENTS</u> : Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Estelle GACQUIERE – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT <u>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES</u> : Odile RETOT-FABRE – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Aline GUILLY <u>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES</u> : Christian GACQUIERE <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Estelle GACQUIERE

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée qu'a été approuvé, par délibération n°2024/33, le renouvellement d'un bail rural pour la parcelle cadastrée AN 90 et pour une contenance de 1 ha 54 a 75 ca en faveur de M. Vincent ROUSSEL.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services se sont rendus compte d'une erreur matérielle au moment de procéder à la rédaction des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Effectivement, il s'avère que la parcelle susmentionnée, ayant fait l'objet d'une division parcelle en 2015, n'existe plus.

Pour rappel, par décision du Conseil municipal, objet de la délibération du 18 décembre 2014, et avec l'accord du preneur du bail rural, M. Roussel, une partie de la parcelle AN 90 a été vendue au voisin de cette dernière afin d'agrandir son jardin.

Aussi, à la suite de la division parcellaire réalisée pour cette vente, la parcelle AN 90 a laissé place notamment à la parcelle AN 299, actuellement exploitée en fermage pour une contenance de 1 ha 54 a 35 ca et non 1 ha 54 a 75 ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la régularisation de la situation :

- en acceptant de renouveler le bail rural en faveur de M. Roussel sur la nouvelle appellation de la parcelle qu'il exploite, soit AN 299
- Et en arrêtant le montant d'un avoir, à hauteur du trop-perçu par la collectivité sur le dernier bail courant de 2015 à 2024, du fait d'une erreur de contenance apparue dans le calcul du fermage.

Le Conseil Municipal,

Et après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité (22 pour, 0 abstention, 0 contre) des suffrages exprimés :

- **DECIDE** le renouvellement pour une durée de 9 ans du bail pour la parcelle AN 299 précitée d'une contenance de 1 ha 54 a 35 ca en faveur de Monsieur Roussel Vincent à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **CONFIRME** l'application du tarif de 6 quintaux à l'hectare pour le renouvellement des baux de terre agricoles conclus pour une durée de 9 ans ;
- **ACCORDE** à Monsieur Roussel un avoir de 8,05 € correspond au trop-perçu par la collectivité sur le précédent bail courant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2024 à défalquer sur le montant du prochain fermage à intervenir ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de la rédaction des documents nécessaires et de leur signature avec les intéressés.

Fait et délibéré les mois, jours et an susvisés et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 14/04/2025
Le Maire




Henri DEJONGHE